

conservateur. M. Carr était présent lorsque le faux électeur s'est présenté sous le nom de John H. Humphrey, mais il ne s'est pas opposé à ce qu'il reçoive un bulletin et le dépose dans l'urne. Le nom de Humphrey ne figure qu'une seule fois sur la liste des électeurs de cet arrondissement et ledit Carr a toujours consulté cette liste avant d'inscrire les noms dans le cahier de votation.

3. Que le nom de Allen W. Craigie se trouve sur la liste corrigée des électeurs ayant le droit de voter à cette élection dans cet arrondissement.

4. Pendant le scrutin, lors de cette élection, une personne, que je ne connaissais pas de nom ni autrement, mais qui plus tard était reconnue comme étant un nommé Robert Stout a demandé, au nom de Allen W. Craigie, au président du scrutin, un bulletin de vote, déclarant que son nom était Allen W. Craigie, qu'elle habitait rue Roseberry et qu'elle exerçait le métier de charpentier.

5. Je lui posai aussitôt nombre de questions relatives à son identité, et vu ses réponses à mes questions, le président du scrutin, à ma demande, confia cette personne à la garde du constable préposé au bureau de vote pour avoir demandé un bulletin au nom de Allen W. Craigie, bien qu'elle ne fût pas Allen W. Craigie.

6. Qu'aussitôt après l'arrestation de cet individu, je portai plainte par écrit et prêtai serment devant le président du scrutin, accusant cet individu de supposition de personne.

7. Que, sur ces entrefaites, le président du scrutin signa un mandat pour l'arrestation et la détention de cette personne et remit ce mandat au constable provincial, James Bain, qui conduisit le prévenu à la prison de St-James, province du Manitoba, où il l'incarcéra.

8. Qu'après l'incarcération de cet individu, la question de son arrestation fut discutée dans le bureau de vote, et que James W. Hatch, de St-James, l'agent dûment nommé de Alexander Morrison, candidat conservateur à cette élection, me déclara qu'il savait que cet individu n'était pas Allen Craigie, bien que je questionnasse cette personne pour découvrir si elle était la personne qu'elle prétendait être, ledit James W. Hatch n'eut pris aucune part à la discussion et n'eût pas appris qu'elle n'était pas Allen W. Craigie.

9. Que le mardi, 15 octobre, je me suis rendu à St-James, où j'ai vu le premier constable Bain, qui m'a appris qu'un nommé S. D. Richardson, juge de paix de la province du Manitoba, avait, dans la soirée du 12 octobre, ordonné l'élargissement du prévenu et avait fixé son procès devant Alexander McMicken, magistrat de la cour de police provinciale, dans la ville de Winnipeg, au mercredi 16 octobre, à onze heures de l'avant-midi.

10. Que le mardi 15 d'octobre, à trois heures de l'après-midi, en compagnie de W. H. Trueman, mon avocat pour l'instruction de cette plainte, je me suis rendu au greffe de la cour de police provinciale, dans la ville de Winnipeg. Nous nous sommes adressés à Félix N. Hryniewicki, greffier de ladite cour de police provinciale, et nous lui avons demandé si ma plainte contre l'accusé serait instruite devant la cour de police provinciale à onze heures de l'avant-midi du jour suivant. Il répondit affirmativement. M. Trueman demanda alors en mon nom des citations pour trois témoins dont le témoignage était nécessaire concer-

L'hon. M. OLIVER.

nant la plainte. Le greffier prépara ces citations qui enjoignaient aux témoins d'être présents à la cour de police provinciale, à onze heures, le vendredi 16 d'octobre 1912.

11. Que, le vendredi 16 octobre, j'ai été présent à ladite cour de police provinciale de onze heures moins quart à onze heures et demie environ de l'avant-midi. Mon avocat, W. H. Trueman, se rendit à ladite cour de police à onze heures de l'avant-midi.

12. A mon arrivée à la cour de police, Alexander Gunn, un des témoins que j'avais fait citer, m'apprit que l'affaire avait été réglée, et je communiquai aussitôt cette nouvelle à M. Trueman, à son arrivée au palais. M. Trueman et moi, nous nous sommes alors adressés au greffier de la cour pour lui apprendre que nous étions prêts à faire la preuve de mon accusation. Le greffier m'a appris qu'il apparaissait au dossier que l'affaire était réglée. Je lui ai demandé s'il avait vu l'accusé et il m'a répondu négativement. Je lui ai demandé si l'accusé s'était présenté pendant la matinée et il a dit qu'il n'en savait rien. Je lui ai demandé s'il y avait un dossier dans cette affaire, et il m'a alors montré ma plainte par écrit qui portait la note suivante signée par ledit Alexander McMicken: "S'est reconnu coupable avec circonstances atténuantes, amende \$50 et les frais".

(Signé) M. McMICKEN.

13. Lorsque je suis arrivé à la cour de police, ledit Alexander McMicken, présidait le tribunal pour l'instruction du procès. Mon avocat apprit audit Alexander McMicken qu'il comparait pour moi concernant la plainte et que nous étions prêts pour l'instruction de l'accusation. La conversation suivante s'est alors engagée entre ledit Alexander McMicken, W. H. Trueman et moi:—

Le magistrat McMicken: "Les deux prévenus ont déjà comparu ici, ils ont subi leur procès et une forte amende leur a été imposée".

M. Trueman: "M. Mackenzie ou M. Macdonald était-il présent?"

Le magistrat McMicken: "J'ignore s'ils étaient présents".

M. Trueman: "Quelqu'un a-t-il comparu en leur nom?"

Le magistrat McMicken: "Oui, M. Sullivan était ici".

M. Trueman: "Quel monsieur Sullivan?"

Le magistrat McMicken: "Mon Dieu, quelles questions vous posez, M. Sullivan, l'avocat".

M. Trueman: "Etes-vous certain qu'il occupait pour la poursuite?"

Le magistrat McMicken: "Je n'en sais rien".

Je déclare alors que M. Sullivan n'était pas autorisé à comparaître pour moi et n'avait pas reçu d'instructions à cet effet. Sur ce, le magistrat McMicken dit: "Vous, taisez-vous, Vous n'avez pas affaire à parler ici".

Je lui dis: "J'ai le droit de parler ici, car je suis celui qui a attesté sous serment la plainte portée contre l'accusé".

Le magistrat McMicken m'ordonna de nouveau de me taire, et de cesser de faire du bruit.

Je demandai alors au magistrat pourquoi la cause avait été décidée en mon absence et en l'absence de mon avocat avant le temps fixé pour ce procès.

Le magistrat McMicken m'ordonna de nouveau de me taire, en me disant qu'il m'enverrait dans un endroit où je n'aimerais pas